

DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS (DPI)

Arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique

Je soussigné(e) ALEXANDRA MAILLES

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme au sein duquel j'exerce mes fonctions ou de l'instance collégiale, de la commission, du conseil, du groupe de travail, dont je suis membre ou invité à apporter mon expertise, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les mêmes secteurs.

Je renseigne cette déclaration en qualité :

D'agent de l'InVS

De membre ou conseil d'une instance collégiale, d'une commission, d'un comité ou d'un groupe de travail (veuillez préciser) au sein de l'InVS

De personne invitée à apporter mon expertise à l'InVS

Autre (préciser)

Je m'engage à actualiser ma DPI dès qu'une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et au minimum annuellement même sans modification.

Il vous appartient, à réception de l'ordre de jour d'une réunion, de vérifier si les liens d'intérêts que vous avez déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont compatibles avec votre présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution, et le cas échéant le président de séance, si possible, avant sa tenue. En cas de conflits d'intérêts, votre présence est en effet susceptible d'entacher d'irrégularité les décisions prises ou les recommandations, références ou avis émis et d'entraîner l'annulation de la décision prise ou de celle qu'aura pu prendre l'administration au vu de cette délibération.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : dpi-support@invs.sante.fr.

Le présent formulaire sera publié sur le site de l'institution ou des institutions mentionnées dans la déclaration et/ou sur le site du ministère chargé de la santé.

1. Votre activité principale

1.1 Votre activité principale exercée actuellement

Activité libérale

Autre (activité bénévole, retraité, ...)

Activité salariée

| Employeur principal | Adresse de l'employeur | Fonction occupée dans l'organisme | Début | Fin |
|---------------------|--|-----------------------------------|---------|-----|
| InVS | 12 rue du Val d'Osne - 94415 Saint-Maurice | Coordonnateur de projet | 03/2002 | |

1.2 Vos activités exercées à titre principal au cours des 5 dernières années

A ne remplir que si différentes de celles remplies dans la rubrique 1.1

Activité libérale

Autre (activité bénévole, retraité, ...)

Activité salariée

2. Vos activités exercées à titre secondaire

2.1 Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Sont notamment concernés les établissements de santé, les entreprises et les organismes de conseil, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS), les associations de patients.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes

| Organisme (société, établissement, association) | Fonction occupée dans l'organisme | Rémunération | Début | Fin |
|---|---|--------------|---------|---------|
| Association pour l'étude épidémiologique des maladies animales (association loi 1901) | Membre bureau puis CA , démission à la demande de la direction générale de l'InVS | Aucune | 06/2009 | 09/2012 |
| Société de pathologie infectieuse de langue française (Association loi 1901) | membre du CA, démission à la demande de la direction générale de l'InVS | Aucune | 06/2012 | 09/2012 |
| DHOS | Expertise de dossiers de candidature au PHRC national | Aucune | 06/2010 | 07/2010 |

2.2 Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes

| Organisme (société, établissement, association) | Fonction occupée dans l'organisme | Rémunération | Début | Fin |
|---|---|--------------|---------|---------|
| ANSES | Expert auprès du groupe de hiérarchisation des maladies animales de laboratoires, zoo et NAC | Aucune | 01/2014 | 03/2015 |
| ANSES | Membre du comité d'orientation stratégique en santé animale en tant que représentant de l'INVS | Aucune | 05/2011 | |
| ANSES | Expert auprès du GECU rage (travaux ponctuels à la demande en fonction des saisines) | Aucune | 01/2008 | |
| ANSES | Expert dans le GT « mesures de gestion des foyers animaux d'infections à Bacillus anthracis » | Aucune | 05/2010 | 07/2010 |
| DGS | Expert groupe de travail sur la rage | Aucune | 01/2011 | |
| ANSES | Expert dans le groupe de travail « Hiérarchisation des maladies enzootiques » | Aucune | 01/2011 | 06/2012 |
| SGSDN | Représentant de l'InVS dans le groupe de travail sur les agents de la menace | Aucune | 01/2011 | 03/2012 |
| HSCP | Expert dans le groupe de travail sur la fièvre Q | Aucune | 05/2012 | 07/2013 |
| ANSES | Expert au sein du groupe de travail sur la hiérarchisation des dangers sanitaires CRN domestiques | Aucune | 10/2013 | 12/2014 |

2.3 Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Doivent être mentionnées les participations à des travaux scientifiques, notamment la réalisation d'essais ou d'études cliniques ou pré-cliniques, d'études épidémiologiques, d'études médico-économiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions, etc.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes

| Organisme (société, établissement, association) | Domaine et Type de travaux | Nom du produit de santé ou du sujet traité | Essais ou études cliniques ou précliniques | Type d'étude | Votre rôle | Rémunération | Début | Fin |
|--|---|---|---|---------------------|------------------------------------|---------------------|--------------|------------|
| Centres nationaux de référence | maladies dont je suis en charge de la surveillance - Publications scientifiques en commun | sans objet | Non | | Autre (préciser) : épidémiologiste | Aucune | 03/2002 | |
| Société de pathologie infectieuse de langue française | Bacillus anthracis - Analyse de risque et recommandations de suivi et prise en charge | sans objet | Non | | Autre (préciser) : expert | Aucune | 03/2010 | 12/2010 |

2.4 Vous avez rédigé un article, intervenez ou êtes intervenu dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes

| Entreprise ou organisme invitant (société, association) | Lieu et intitulé de la réunion | Sujet de l'intervention / Nom du produit visé | Prise en charge des frais de déplacement | Rémunération | Début | Fin |
|---|---|--|--|--------------|---------|---------|
| ESCMID/SPILF | Grenoble - First european course on infectious encephalitis | rage | Oui | Aucune | 03/2011 | 03/2011 |
| La lettre de l'infectiologue | - | les encéphalites en france en 2010 | Non | Aucune | 01/2011 | 11/2011 |
| SFM/SPILF | Paris - Colloques sur les infections neuroméningées | Epidémiologie des encéphalites | Non | Aucune | 04/2012 | 04/2012 |
| EWDA | Oost Vlieland - International conference on wildlife diseases | epidémie de cowpox 2008 | Oui | Aucune | 09/2010 | 09/2010 |
| ESCMID/SPILF | Grenoble - First european course on zoonosis | 1) rage 2) diphtérie | Oui | Aucune | 10/2009 | 10/2009 |
| Vivactis/SPILF/CMIT | Tours - Journées nationales d'infectiologie | Epidémiologie de la fièvre Q en France | Oui | Aucune | 06/2012 | 06/2012 |
| RICAI | Paris - RICAI | les zoonoses transmises par les animaux de compagnie non conventionnels | Non | Aucune | 12/2009 | 12/2009 |
| CH d'Ajaccio | - Formation continue en maladies infectieuses | 1) zoonoses, 2) encéphalites, 3) infections d'origine alimentaire | Oui | Aucune | 09/2014 | 09/2014 |
| ESCMID/SPILF | - Second european course on infectious encephalitis | sequelae following infectious encephalitis, et co-organisation de la formation | Oui | Aucune | 10/2014 | 10/2014 |

2.5 Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

3. Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage.

Sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

4. Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de l'établissement, entreprise ou organisme, le type et la qualité des valeurs ou pourcentage du capital détenu.

(Les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV ou FCP - dont la personne ne contrôle ni la gestion, ni la composition - sont exclus de la déclaration).

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

5. Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure, dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'InVS

Les personnes concernées sont :

- *le conjoint [époux (se) ou concubin(e) ou pacsé(e)], parents (père et mère) et enfants de ce dernier*
- *les enfants*
- *les parents (père et mère)*

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique

6. Autres liens d'intérêts que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'InVS

Si besoin, au vu des précisions apportées par l'organisme au présent document-type.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes

| Élément ou fait concerné | Commentaires | Début | Fin |
|---|--|-------|------|
| Membre du comité de rédaction de la revue à comité de lecture Médecine et maladies infectieuses. | Je paie moi-même mon abonnement à la revue. | 2009 | |
| Membre du conseil scientifique de la RICAI | Pas de rémunération mais invitation au congrès | 2008 | 2010 |
| membre du comité d'orientation stratégique en santé animale de l'ANSES au titre de représentant de l'InVS | pas de rémunération mais invitation annuelle au Salon international de l'agriculture (valeur monétaire en 2012 : 12 euros) | 2011 | |

7. Si vous n'avez renseigné aucun item après le 1, cochez la case et signez en dernière page

Je n'ai renseigné aucun item après la section 1.

Article L. 1454-2 du code de la santé publique

« Est puni de 30 000 euros d'amende le fait pour les personnes mentionnées aux I et II de l'article L. 1451-1 et à l'article L. 1452-3 d'omettre, sciemment, dans les conditions fixées par ce même article, d'établir ou de modifier une déclaration d'intérêts afin d'actualiser les données qui y figurent ou de fournir une information mensongère qui porte atteinte à la sincérité de la déclaration ».

Fait à Saint Maurice
Le 04/11/2014



Signature obligatoire
(mention non rendue publique)

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) sera publiée sur le site internet de l'InVS. L'InVS est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'InVS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : dpi-support@invs.sante.fr